
L'an deux mil vingt-quatre, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, ROBIN Alvina, MINATO Sylvie, LARVOL Katell.

MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BENARD Cédric, BACQUA Éric, MUSSOTTE Cédric, BIOLATO Jean-Paul.

Absents excusés : MME PERRET Laurence (pouvoir à Mme LARVOL Katell),

MM. PAILLET Michel (pouvoir à M. BENARD Cédric), ROUANNE Pascal (pouvoir à M. GUINEDOR Christophe).

Absent : MME GRAS Mireille

Secrétaire de séance : M. GUINEDOR Christophe.

Date de convocation : 13 novembre 2024.

Date d'affichage de la liste des délibérations : 22 novembre 2024.

RAPPEL ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 17 octobre 2024
- Personnel
- Enfance et jeunesse
- Bibliothèque
- CDG 47
- Urbanisme
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 h 00.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Christophe GUINEDOR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 a été transmis par mail pour relecture aux conseillers municipaux, le 13 novembre 2024.

Le PV du 17 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

N° 59/2024 – Création d'un emploi à temps non complet

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à la démission d'un agent technique de l'ASH au 31 août 2024, il y a lieu de recruter un agent pour remplacer cette personne à partir du 1^{er} janvier 2025 qui sera en charge de l'aide à la préparation et au service des repas ainsi que de l'entretien des locaux.

Cet agent sera recruté au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 11 heures annualisées, catégorie C.

Avis favorable à l'unanimité.

Question d'un élu : Cela ne fait que 11 heures par semaine, ce n'est pas beaucoup ?

Réponse de Madame le Maire : Effectivement, c'est un contrat précaire et nous avons des difficultés pour que les agents restent sur le long terme.

La perspective est qu'avec le prochain départ à la retraite de l'agent technique de la mairie prévu en janvier 2026, nous mutualiserons les besoins de l'entretien des locaux de l'ALSH avec ceux de la mairie, ce qui permettra à ce nouvel agent d'avoir un nombre d'heures plus important.

N° 60/2024 – Retrait de la délibération n° 41/2024 – Nomination d'une secrétaire de mairie

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le 16 septembre 2024, une délibération a été prise pour approuver la nomination d'un agent au poste de secrétaire de mairie,

Considérant que cette délibération avait pour objectif de nommer un agent au grade d'Adjoint administratif principal de première classe, au poste de secrétaire de mairie.

Considérant que la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 prévoit que « pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, le Maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, (...) »,

Considérant que par courrier en date du 17 octobre 2024, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de Lot-et-Garonne nous font part de l'irrégularité de la délibération de nomination d'une secrétaire de mairie car la décision de nomination relève exclusivement des attributions du Maire,

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 41/2024 du 16 septembre 2024.

Avis favorable à l'unanimité.

N° 61/2024 – Créations et suppression d'emplois avec tableau des emplois

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juillet 2024 relatif à la modification de l'organigramme,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024 relatif à la suppression d'emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal par délibération n° 6/2024 en date du 14 février 2024,

Considérant la nécessité de créer le poste de secrétaire général de mairie au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe suite au départ en retraite de la secrétaire de mairie sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe,

Madame le Maire, propose à l'assemblée :

- **de créer le poste de secrétaire général de mairie au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2025.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe.

La rémunération et les déroulements de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

- **de créer le poste d'agent d'entretien des bâtiments ALSH au grade d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1er janvier 2025.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

La rémunération et les déroulements de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

○ de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet d'une durée de 35 heures à compter du 1er mai 2024, chargé de l'accueil du public, de la gestion du personnel de l'ALSH,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'adopter les propositions de Madame le Maire,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Service administratif							
Secrétaire de Maire	Rédacteur principal de 1ère classe	B	35 h 00	1	0	0	Rédacteur principal de 1ère classe
Secrétaire de Maire	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h 00	0	1	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Accueil du public, gestion personnel ALSH	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35 h 00	1	0	0	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Accueil du public, gestion personnel ALSH	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h 00	0	1	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Comptable, budget marchés publics	Adjoint administratif	C	35 h 00	1	1	1	Adjoint administratif
Service technique							
Entretien bâtiments, voiries et espaces verts	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35 h 00	2	2	2	Adjoint technique principal de 1ère classe
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	C	20 h 00	1	1	1	Adjoint technique
Agent d'entretien des bâtiments ALSH	Adjoint technique	C	12 h 30 annuées	1	1	1	Adjoint technique
Agent d'entretien des bâtiments ALSH	Adjoint technique	C	7 h 00 annuées	1	0	0	Adjoint technique contractuel Article 1332-82*
Agent d'entretien des bâtiments ALSH	Adjoint technique	C	11 h 00 annuées	0	1	1	Adjoint technique contractuel Article 1332-82*
animation ALSH							
Directrice ALSH	Animateur principal de 1ère classe	B	35 h 00	1	1	1	Animateur principal de 1ère classe
Animation ALSH	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	29 h 03 annuées	1	1	1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
Animation ALSH	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	17 h 00 annuées	1	1	1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
Animation ALSH	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	21 h 00 annuées	1	1	0	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
Animation ALSH	Adjoint d'animation	C	20 h 00 annuées	1	1	1	Adjoint d'animation
Animation ALSH	Adjoint d'animation	C	21 h 00 annuées	0	1	1	Adjoint d'animation contractuel Article 1332-14
Animation ALSH	Adjoint d'animation	C	20 h 00 annuées	0	1	1	Adjoint d'animation contractuel Article 1332-82*

ENFANCE ET JEUNESSE

N° 62/2024 – Subvention pratique culturelle – Elargissement de la prise en charge des activités culturelles des enfants de la commune

Madame le Maire remémore au conseil municipal qu'en date du 22 novembre 2021, il a été approuvé l'attribution de l'aide à la pratique culturelle aux enfants âgés de 5 à 15 ans résidant la commune pour les activités de musique, chant, danse, théâtre,

Considérant que la commune de Laplume souhaite élargir cette action culturelle à la pratique des arts plastiques (architecture, gravure, sculpture, peinture, dessin...) et des arts visuels (création numérique, photographie, montage, illustration, bande dessinée...),

A compter de l'année 2024/2025 et pour les années suivantes, Madame le Maire expose :

- Que ce dispositif inclut désormais les activités de musique, chant, danse, théâtre, arts plastiques et arts visuels.

Les modalités d'attribution de cette aide restent inchangées.

Avis favorable à l'unanimité.

1^{ère} question d'un élu : Combien d'enfants bénéficient de ce dispositif ?

Réponse de Madame le Maire : Nous avons entre 8 et 10 demandes par an.

2^{ème} question d'un élu : Est-ce que des cours privés peuvent entrer dans ces modalités ?

Réponse de Madame le Maire : Oui, nous acceptons les adhésions dans des associations, des écoles mais aussi, avec des professeurs privés.

N° 63/2024 – Aide à la pratique culturelle pour les enfants de la commune – Année scolaire 2024/2025

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est important de promouvoir la culture auprès des enfants domiciliés sur la commune.

La commune vise ainsi à :

- Participer à la valorisation des dynamiques culturelles rurales et locales,
- Favoriser la diversité des pratiques,
- Élargir le choix des partenaires (associations, écoles...),
- Soutenir les familles souhaitant orienter leur(s) enfant(s) vers la pratique d'activités culturelles.

Elle indique que 8 familles ont déposé une demande d'aide à la pratique culturelle, soit 8 enfants.

Parents	Enfants	Discipline	Montant de l'adhésion €	Montant de l'aide €
BARTHEROTE Christophe	BARTHEROTE Lisa	Danse	320	96.00
PLINET Gaëlle	PLINET Zoé	Danse	260	78.00
DAURES Jérémy	DAURES Georgia	Danse	280	84.00
POMBART Maxime	POMBART Alix	Danse	225	67.50
LACOSTE Barbara	LACOSTE Victor	Musique	420	126.00
DUFOURG Alexis	DUFOURG Aubin	Musique	250	75.00
SAIDI Nadia	KHAIZA Mellina	Musique	250	75.00
NIKITINE Tatiana	ARCHIAPATI Louise	Arts plastiques	210	63.00
TOTAL				664.50

Avis favorable à l'unanimité.

Remarque d'un élu : Nous n'arrivons pas au montant de la subvention que l'on versait auparavant à l'association Anacrouse Amac malgré que cela concerne davantage d'enfants et de disciplines. C'est une bonne chose d'avoir élargi cette subvention à d'autres activités culturelles que la danse et le chant.

N° 64/2024 – Convention de partenariat pour le déploiement du dispositif « Parcours Terra Aventura » sur le territoire de l'Agglomération d'Agen

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a mis en place un parcours Terra Aventura en début d'été de cette année.

Elle informe également le conseil municipal que l'Agglomération d'Agen souhaite soutenir les communes dans la création d'un parcours Terra Aventura à hauteur de 80 % du coût HT de la création du parcours, hors frais de maintenance et de déplacement, soit 1 800 € d'aides.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la convention de partenariat pour le déploiement du dispositif « Parcours Terra Aventura » entre l'Agglomération d'Agen et la commune et autorise Madame le Maire à signer cette convention de partenariat.

Question d'un élu : Comment est évalué le tarif de la création d'un parcours ?

Réponse de Madame le Maire : C'est une société sous-traitante qui a établi une base tarifaire en fonction des parcours que souhaitent mettre en place les communes. Ensuite, elle invente les histoires, les dialogues et énigmes, puis s'occupe de la gestion des participants et fait remonter les résultats des passages des participants sur la commune.

La commune a quant à elle, proposé le parcours de la balade pennaviennaise validé par cette société, acheté les panneaux et plaques à rajouter pour ce parcours Terra Aventura et finance l'achat des poiz.

Madame le Maire rajoute que ce sont des poiz ZART qui sont à gagner à la fin du parcours car cela représente l'art en général, que l'on retrouve sur la commune avec la ferronnerie, la faïencerie et le land'art.

Intervention d'un élu : Durant les vacances d'été, j'ai pratiqué plusieurs parcours dans les environs, et j'ai beaucoup aimé celui de la commune car l'énigme est sympathique, le parcours passe autant dans le village que dans la campagne. Néanmoins, il y a beaucoup de montées et de descentes ce qui peut être difficilement accessible pour certaines personnes et davantage quand la boue s'invite. Prévoir 1 à 2 h de marche.

Madame le Maire rajoute qu'il y a eu plus de 5 000 passages depuis son ouverture en juillet jusqu'au vacances d'octobre. Ce qui est un très bon chiffre. Beaucoup de familles avec enfants, mais aussi des retraités, des personnes qui viennent des régions voisines, habitués ou non des parcours Terra Aventura ont foulé notre parcours.

Les retours sont toujours positifs et nous avons battu les records cet été.

BIBLIOTHÈQUE

N° 65/2024 – Procédure de désherbage des ouvrages de la bibliothèque de la commune

Madame le Maire propose au conseil municipal de définir une politique de régulation des ouvrages de la bibliothèque de la commune et d'en définir ainsi qu'il suit, les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque.

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison sont détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,

- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite...) ou, à défaut détruits, et si possible, valorisés comme papier à recycler,

- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés. La liste des ouvrages à éliminer est jointe en annexe.

Madame le Maire propose également de prendre une délibération permanente de désherbage des ouvrages de la bibliothèque puis chaque année, d'éditer un procès-verbal des ouvrages à réguler.

Le conseil municipal charge à l'unanimité Mr GUINEDOR Christophe, Adjoint en charge de la bibliothèque, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et charge Madame le Maire de signer les procès-verbaux d'élimination.

Madame le Maire rajoute que les livres font partie du patrimoine de la commune et donc de l'inventaire. Et qu'un tri s'est imposé avec le déménagement des livres de l'ancienne bibliothèque dans la nouvelle afin de répartir sur de bonnes bases. Il est préférable de faire du qualitatif au quantitatif.

Question d'un élu : Combien de livres ont été éliminés du stock ?

Réponse du 1^{er} Adjoint : 279 livres du rayon adulte et 463 du rayon jeunesse.

N° 66/2024 – Accès aux ressources numériques de la médiathèque départementale

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'accès aux ressources numériques de la médiathèque départementale de Lot-et-Garonne est conditionné à l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué par le Département et ayant pour vocation à acheter un service de ressources numériques pouvant évoluer en fonction des besoins des membres.

Le coût d'adhésion pour la commune de Laplume est de 150 € / an.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'achat d'un « bouquet de ressources numériques » dont la coordination est assurée par le Département et autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Intervention d'un élu : Le coût de la cotisation de 150 €/an concerne les communes de – 1 500 habitants, ce qui sera rapidement amorti avec les cotisations des adhérents de la bibliothèque. Normalement, nous aurions la gratuité de ce service de ressources numériques pendant 1 an ce qui reste à être confirmé par le Département.

Intervention d'un élu : Le nombre d'abonnements des enfants a triplé depuis que la bibliothèque est installée dans la Halle pennaviennaise. C'est une bonne chose car même si la cotisation est gratuite pour les enfants et les adolescents, nous avons noté une augmentation des adhésions des parents.

Madame le Maire rajoute que l'idée est de donner une dynamique à la bibliothèque grâce à la présence de nouveaux bénévoles, d'un coin convivial avec la proposition de boissons chaudes telles que du thé ou café.

Ces services (consulter la presse, visionner des films ou encore, écouter de la musique, apprendre en ligne) vont permettre de proposer un service numérique à des personnes qui n'en auraient pas la possibilité par leurs propres moyens.

Intervention d'un élu : L'informatisation du système de prêt des livres est en cours.

1^{ère} question d'un élu : Il a été demandé par des assistantes maternelles que la bibliothèque soit ouverte un matin par semaine. Est-ce possible ?

Réponse de Madame le Maire : Il est difficile de trouver des bénévoles disponibles le matin.

2^{ème} question d'un élu : Est-ce qu'il y a des livres pour cette tranche d'âge, c'est-à-dire 1-3 ans ?

Réponse du 1^{er} Adjoint : Il y en quelques-uns mais ce n'est pas la majorité des livres jeunesse.

CDG 47

N° 67/2024 – Adhésion à la convention « Expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » du CDG 47

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion 47 (CDG 47) propose à ses collectivités et établissements publics obligatoirement affiliés, des prestations en matière de santé et sécurité au travail dont certaines sont incluses dans le protocole additionnel forfaitaire, et d'autres sollicitées en complément « à la carte ».

Dans le but de simplifier le cadre actuel, il a été décidé de dénoncer l'ensemble de ces conventions et de regrouper l'ensemble de ces prestations dans une seule convention cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les prestations qui sont proposées dans cette nouvelle convention sont les suivantes :

- Les interventions en matière d'ergonomie (individuelles hors prescription médicale ou collective),
- Les interventions en matière de psychologie au travail (individuelles hors prescription médicale ou collective),
- Les interventions des conseillers en santé et sécurité au travail (accompagnements document unique, accompagnements très spécifiques en matière de prévention des risques, formations des membres des instances FSSSCT, etc...),

- Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire du SSH (gestion de conflit, intervention RPS, etc...).

A compter du 1^{er} janvier 2025, cette nouvelle convention « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » prendra effet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces nouvelles décisions et autorise Madame le Maire à signer la convention « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail ».

Madame le Maire rajoute que rien ne change vraiment, que le but est de tout regrouper et qu'il y aura toujours des prestations « à la carte » comme auparavant. Dans les prestations « à la carte », il y a des options intéressantes et dont on peut avoir un jour besoin, il est donc important de signer cette convention.

Intervention d'un élu : Les prestations ont un coût élevé tout de même...

Réponse de Madame le Maire : Cela paraît cher mais si nous faisons appel à un cabinet extérieur, les tarifs seraient davantage élevés.

1^{ère} question d'un élu : Ce sont des intervenants extérieurs qui se déplacent dans les collectivités ?

Réponse de Madame le Maire : Non, le CDG 47 a ses propres ergonomes et psychologues.

2^{ème} question d'un élu : Le document unique est-il mis en place dans la commune ?

Réponse de Madame le Maire : Nous avons un document unique mais qui n'est pas à jour. Il est obligatoire dans toutes les communes effectivement. Il recense tous les risques et dangers pour la santé et la sécurité des agents, par poste de travail. Il faudrait que nous nous rapprochions d'une autre commune pour avoir une base et pouvoir l'adapter à nos problématiques.

URBANISME

N° 68/2024 – Bilan de l'enquête publique de la procédure de modification simplifiée n° 20 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu l'arrêté du Maire de Laplume en date du 22 mai 2024 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°20 du PLUi de l'agglomération d'Agen, afin de supprimer l'emplacement réservé n°3 sur la commune de Laplume comprenant la parcelle M 152,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public, du 14 octobre 2024 au 14 novembre 2024, à la mairie de Laplume et au siège de l'Agglomération d'Agen,

Vu que le registre disponible en commune de Laplume n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que le bilan de la mise à disposition au public du dossier a donc été effectué,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°20 du PLUi de l'Agglomération d'Agen, tel qu'il est présenté au conseil Municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération d'Agen, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande à l'Agglomération d'Agen, lors du prochain Conseil Communautaire, de tirer le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°20 du PLUi de l'Agglomération d'Agen et approuve la modification simplifiée n°20 ayant pour objet de supprimer l'emplacement réservé n°3 sur la commune de Laplume comprenant la parcelle M 152 formant un total de 75 m².

Madame le Maire rajoute que les eaux pluviales sont gérées par une servitude, il n'y a donc plus nécessité d'avoir cette réserve. Si besoin, nous pourrions faire passer les eaux pluviales sur notre parcelle M383 située juste après la parcelle M152.

QUESTIONS DIVERSES

Installation des Points d'Apport Volontaire (PAV)

Madame le Maire explique au conseil municipal que 2 PAV ont été mis en place : 1 côté boulevard du Levant et 1 côté place du Christ. Un 3^{ème} est en cours d'installation au boulevard du Couchant qui sera plus moderne, plus petits et plus étroits mais qui aura le même volume que les autres.

Il est sûr que ce sera un grand changement pour les administrés du bourg car le ramassage ne se fera plus en porte à porte mais ils devront apporter leurs sacs poubelle de 30L dans les PAV. Les biodéchets seront quant à eux, déposés dans des bacs collectifs mis à disposition à côté des PAV qui seront relevés 1 fois/semaine en hiver et 2 fois/semaine en été.

Intervention d'un élu : Le risque de ces PAV est que n'importe qui peut déposer ses poubelles dedans ou pire, à côté.

Intervention d'un élu : Les administrés du bourg auront un badge pour pouvoir déposer leurs poubelles et déchets dans les PAV.

Question d'un élu : Comment cela va-t-il se passer lorsqu'il y aura des manifestations à la Halle pennaviennne ?

Réponse de Madame le Maire : Les commerçants, la cantine scolaire et la Halle pennaviennne auront une clé spécifique qui ouvrira une trappe située à l'arrière des PAV et qui permettra de déposer leurs poubelles.

Concernant la Halle pennaviennne, les loueurs mettront leurs déchets dans les sacs poubelle de 30L prévus à cet effet et les laisseront dans les anciens containers que nous leur laisserons à disposition, et ce sera l'agent technique qui déposera tout cela dans les PAV.

Proposition d'un lieu pour la soirée agents/élus

Madame le Maire souhaite qu'une soirée soit organisée entre les élus et les agents, le vendredi 6 décembre. Deux propositions ont été faites : le Ragnarock à Boé dont la spécificité est le lancer de haches dans une cible et un mini-golf dans le noir, ou bien le Monkey avec des parties de bowling.

Il a été retenu le Monkey.

Intervention d'un élu sur la problématique des points incendie à Plaichac

Un élu pompier volontaire sur la commune, a remarqué qu'il n'y avait aucun point d'incendie au Hameau de Plaichac ce qui est problématique si un incendie devait se déclarer. Il rajoute qu'un camion de pompiers ne peut accéder aux lacs proches du Hameau.

Réponse de Madame le Maire : En effet, c'est un souci auquel il faut remédier même si à Plaichac, il n'y a pas de terrains constructibles. Il faudrait trouver un terrain à acheter puis y déposer une bâche de 60 m³. Le coût d'une bâche s'élève à environ 30 000 €. A cela se rajoute le remplissage dont la prestation du SDIS est évaluée à environ 1 000 €. Une demande de subvention de DETR pourrait être déposée afin de nous aider à régler une partie de ces travaux.

Petit pennavien

Madame le Maire propose qu'une relecture du petit pennavien soit faite avec les élus en charge de la communication, afin qu'il soit distribué avant le 6 décembre.

Agenda

23/11 : Repas des chasseurs, Halle pennaviennne,

24/11 : 1 naissance, 1 arbre, à Perrin à 11 h 00,

29/11 : Chorale « Se cantaben », Halle pennaviennne,

06/12 : Soirée Agents / Élus, au Monkey à 19 h 00,

07/12 : Distribution des colis de Noël aux personnes âgées de la commune,

14/12 : Marché de Noël à partir de 10 h 00, place du Château d'eau, restauration sur place,

Présence de l'association des Motards déguisés en Père Noël, de 13 h 00 à 16 h 00,
Illumination du sapin de Noël à 17 h 30,

Retraite vers l'église Saint-Barthélémy, qui sera accessible durant la trêve des travaux entre
les tranches optionnelles 1 et 2, pour y découvrir la crèche et y boire un chocolat chaud ou vin chaud en
attendant le feu d'artifice,

Feu d'artifice tiré aux remparts à 19 h 00,

19/01/2025 : Vœux du Maire à 17 h 00, à la Halle pennavienne suivis d'un apéritif.

Séance levée à 22 h 00.

Le secrétaire de séance
Christophe GUINEDOR

Le Maire,
Séverine COUDERT

